

Arrêté N° 75/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le parking « Léopold Olivier » la Ribambelle – Réservation de la totalité des places de stationnement sur le parking afin de permettre « la journée de la Sécurité Routière » organisée par le service municipal des sports le vendredi 05 Mai 2023, le parking sera fermé et réservé.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre « la journée de la Sécurité Routière » organisée par le service des sports sur le parking de la Ribambelle rue Alphonse Daudet – Place Léopold Olivier, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking.

Parking fermé à la circulation et stationnement le Vendredi 05 Mai 2023

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 31/03/2023

Le Maire,

Guy LAURET

